



Assemblée générale

Distr. limitée
18 mars 2002
Français
Original: russe

Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation

18-28 mars 2002

Liste des propositions et amendements au document de travail russe intitulé « Réflexions sur les normes et principes fondamentaux régissant l'adoption et l'application de sanctions et d'autres mesures de coercition » formulés en première lecture

Document de travail présenté par la Fédération de Russie

I

Paragraphe 1

Remplacer par le texte suivant :

La question des sanctions, que le Conseil de sécurité peut prendre au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, ne laisse pas d'être préoccupante et doit être abordée avec le plus grand sérieux. Le recours aux sanctions devrait être décidé avec la plus grande prudence, uniquement lorsque toutes les autres solutions pacifiques prévues par la Charte se sont révélées inefficaces.

Paragraphe 2

a) Remplacer les mots « en stricte conformité » par les mots « en conformité ».

b) Remplacer les mots « pays voisins » par les mots « États tiers ».

c) Supprimer la référence à une « limite dans le temps ».

d) Le paragraphe 2 se lirait comme suit :

Les sanctions doivent être imposées en conformité avec les dispositions de la Charte des Nations Unies, viser des objectifs précis, être examinées régulièrement, être assorties de conditions très spécifiques quant à leur levée. Le Conseil de sécurité peut prévoir une limite dans le temps.

e) Compléter par le texte suivant :

Il est inadmissible d'imposer à l'État visé par les sanctions des conditions supplémentaires pour la levée ou la suspension des sanctions si ce n'est pas justifié par des circonstances sérieuses nouvellement découvertes.

Paragraphe 3

Remplacer le terme « dénués de toute ambiguïté » par « clairs » et remplacer « doit » par « peut ».

Paragraphe 4

Supprimer les mots « ou l'ordre politique ».

Paragraphe 5

Ajouter à la fin du paragraphe le membre de phrase ci-après, repris de la résolution 51/242 : « Les régimes de sanctions doivent être compatibles avec ces objectifs. »

Paragraphe 6

Ajouter à la fin du paragraphe les mots « Le Secrétariat doit procéder à une évaluation objective des conséquences des sanctions pour les États tiers avant leur imposition à l'égard des États visés. »

Paragraphe 10

Remplacer le paragraphe par le texte suivant :

Les régimes des sanctions doivent également assurer la création de conditions permettant de fournir à la population civile des secours humanitaires de manière appropriée. Les produits alimentaires, les médicaments et les fournitures médicales ne doivent pas être soumis aux régimes des sanctions de l'Organisation des Nations Unies. Les équipements médicaux et agricoles de base ou courants et le matériel d'enseignement de base ou courant ne doivent pas non plus être visés par les sanctions; à ces fins, il faut établir une liste correspondante. Les organes compétents de l'ONU, y compris les comités des sanctions, doivent examiner la question des exemptions en ce qui concerne les autres articles devant satisfaire les besoins humanitaires essentiels. Dans ce contexte, on reconnaît qu'il faut s'efforcer de faire en sorte que les pays visés par les sanctions aient accès aux ressources et suivre les procédures permettant de financer l'importation d'articles humanitaires.

Paragraphe 11

Modifier le libellé du paragraphe comme suit :

Après l'imposition de sanctions, le Secrétariat devrait proposer de fournir une assistance en observant leurs conséquences pour les pays tiers qui ont subi ou peuvent subir un préjudice du fait de leur application et pour que le Conseil de sécurité et ses comités des sanctions puissent disposer d'informations et d'éléments d'appréciation à ce sujet en temps opportun et, tout en préservant

l'efficacité du régime des sanctions, apporter les corrections ou les modifications partielles nécessaires aux modalités d'application du régime, voire au régime lui-même, afin d'atténuer les effets négatifs des sanctions pour les États tiers.

II

Introduction et paragraphe 1

Remplacer les mots « limites humanitaires » par « aspects humanitaires ».

Paragraphe 3

À la fin du paragraphe, ajouter « Les régimes des sanctions doivent être conformes aux dispositions du droit international humanitaire, et en particulier aux instruments relatifs aux droits de l'homme. »

Paragraphe 4

À la fin du paragraphe, ajouter « Il faut fixer des délais pour les régimes des sanctions, qui ne pourront être prorogés que par décision du Conseil de sécurité. »

Paragraphe 6

Au début du paragraphe, après « mesures » ajouter « complémentaires ».

Paragraphe 8

Remplacer les mots « vues des organisations humanitaires internationales dont l'autorité est universellement reconnue » par « vues des organisations humanitaires internationales dont le mandat est universellement reconnu ».

Paragraphe 9

À la fin du paragraphe, ajouter « , de même que les articles d'hygiène de base, les canalisations et le matériel sanitaire et technique, les véhicules de premiers secours et autres moyens de transport, ainsi que les carburants et lubrifiants. »

Paragraphe 10

a) Ajouter à la liste « principes de neutralité, d'indépendance et de transparence ».

b) À la fin du paragraphe, ajouter les mots « la fourniture de cette aide doit être subordonnée à l'accord préalable clairement exprimé de l'État bénéficiaire ou à sa demande. »

Paragraphe 11

a) Supprimer les mots « en tenir compte pour » et ajouter « lorsque cela est nécessaire ».

b) (Sans objet en français)

Paragraphe 12

À la fin du paragraphe, ajouter les mots « Il ne faut pas recourir à l'emploi ou à la menace de la force aux fins de distribuer l'aide humanitaire si le Conseil de sécurité n'a pas pris de décision en ce sens. »

Paragraphe 13

Remplacer les mots « limites humanitaires » par « aspects humanitaires ».
